



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2005
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Aliyev (Azerbaïdjan)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-57077 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 27 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines

1. **M^{me} Lute** (Secrétaire générale adjointe aux opérations de maintien de la paix), passant en revue l'évolution de la lutte antimines depuis le rapport (A/59/284 et Add.1) de l'année précédente du Secrétaire général, dit que les activités de lutte antimines, après la codification des meilleures pratiques en matière de normes internationales de lutte antimines, améliorent constamment la collecte et l'analyse d'informations par le biais du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines. L'action des Nations Unies ayant pris de l'envergure, le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix a également joué un rôle de premier plan en présentant clairement les questions majeures et en coordonnant les rôles et les responsabilités de chacun des 14 départements et agences que compte l'équipe de lutte antimines des Nations Unies. Un document publié récemment sur la politique interinstitutions des Nations Unies intitulé : « Lutte antimines et coordination efficace : la politique interinstitutions des Nations Unies », donne une idée du travail de l'Organisation en matière de coordination, de mobilisation de ressources, de développement des capacités locales et d'appui institutionnel, de gestion de l'information, de formation du personnel et de gestion de la qualité, dans chacun des cinq domaines fondamentaux de la lutte antimines.

2. Dans le domaine de la coordination, le Sénégal et l'Ouganda ont été amenés à adopter des programmes visant à apporter des solutions appropriées au problème des mines grâce aux missions d'évaluation interinstitutions effectuées dans ces deux pays.

3. S'agissant du déminage et de la neutralisation des restes explosifs de guerre, les Nations Unies ont renforcé leur appui aux États Membres dans les domaines des études techniques, du tracé des cartes, du marquage des emplacements, du déminage, de la documentation après déminage et dépollution, de la liaison communautaire et de la remise de terres déminées et dépolluées. La lutte antimines fait partie intégrante des accords de paix globaux et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afghanistan, au Burundi, à Chypre, en République démocratique du Congo, dans la zone de sécurité Éthiopie/Erythrée, au sud du Liban et au Soudan. Dans

le cas de Chypre, la lutte collective antimines contribue en fait à consolider la paix entre les deux camps. En collaboration avec ses partenaires, l'Organisation des Nations Unies travaille actuellement dans un environnement où chaque année les mines déterrées sont plus nombreuses que les mines posées.

4. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en sa qualité d'agence chef de fil en Colombie, seul pays de l'Amérique latine où des mines sont encore posées, axe son action sur la sensibilisation aux dangers des mines. Au Népal où des dispositifs explosifs improvisés représentent une menace majeure, l'UNICEF travaille en étroite collaboration avec le cadre interinstitutions pour la planification de la lutte antimines et de l'intervention rapide. Au Soudan, les activités de sensibilisation aux risques d'accidents liés aux mines menées par la mission de maintien de la paix aident les populations locales et déplacées à éviter des accidents à leur retour chez elles.

5. Dans le domaine de l'assistance aux victimes, l'objectif principal consiste à accroître les ressources destinées à satisfaire les besoins de rééducation physique, de réinsertion socioéconomique, d'éducation et de formation professionnelle des survivants et de leurs familles. L'examen du portefeuille de 2006 des projets de lutte antimines qui sera publié le mois suivant, fait apparaître une augmentation considérable du nombre de projets d'assistance aux victimes, qui couvrent la gamme complète allant des premiers secours d'urgence à la réinsertion sociale. Tout récemment, le Service de la lutte antimines, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF, avec l'appui du Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies – en collaboration avec les autorités nationales de la lutte antimines dans les régions du nord et du sud du Soudan – ont mis en place un programme conjoint d'assistance aux victimes de ces régions. Cette approche novatrice a attiré des fonds substantiels d'une nouvelle source, le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine. L'équipe de lutte antimines des Nations Unies soutient également l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des personnes handicapées.

6. S'agissant de la destruction des stocks, le nombre de mines antipersonnel continue de baisser, tandis qu'une stratégie de communications interinstitutions des Nations Unies a été élaborée et mise en œuvre dans le cadre de l'élargissement de la couverture et des

activités de plaidoyer. Le Service de la lutte antimines a créé une section d'annonces publiques diffusées par le biais de réseaux à travers le monde, notamment le Réseau électronique d'information sur la lutte antimines, qui sensibilisent aux conséquences des mines sur les populations et sur le développement et orientent les usagers vers des sites Web où ils pourraient contribuer aux efforts déployés pour résoudre ce problème. De plus, des missions de haut niveau ont été effectuées dans un certain nombre de pays, en vue de les exhorter à ratifier les traités qui constituent la base des normes pour la lutte antimines.

7. **M. Lake** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, s'informe d'abord des progrès accomplis au cours de 2001-2005 dans l'avancement des objectifs de la stratégie des Nations Unies pour la lutte antimines, de même que des enseignements tirés et des priorités et défis qui restent à relever.

8. Il demande ensuite si les directives sur les questions de parité homme-femme, qui devaient être testées sur le terrain, nécessitent d'être élaborées davantage et quand un rapport sur leur état de mise en application sera disponible.

9. **M. Flanagan** (Service de la lutte antimines, Département des opérations de maintien de la paix) passe en revue plusieurs réalisations importantes enregistrées au cours des cinq dernières années dans le cadre de chacun des six objectifs stratégiques des Nations Unies pour la lutte antimines.

10. Dans le cadre de l'objectif 1 concernant l'information, le Service de la lutte antimines a complètement remanié son site Web et le fait que 5 000 utilisateurs le consultent chaque semaine est une indication qu'il constitue un dépôt majeur d'informations. De plus, une stratégie de communications interinstitutions est actuellement appliquée dans de nombreux pays en vue de coordonner les activités et d'élargir la couverture. La dernière version du logiciel du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines développée conjointement avec le Centre international pour le déminage humanitaire de Genève, sera bientôt opérationnelle dans plus de 40 pays. Deux autres missions d'évaluation interinstitutions étaient prévues en Ukraine et en Colombie en 2005.

11. S'agissant de l'objectif 2 concernant la lutte efficace antimines dans le contexte des programmes et processus de planification gérés par les Nations Unies,

le Service de la lutte antimines a, dans le but de disposer d'un personnel opérationnel sur le terrain dans les 14 jours qui suivent la prise d'une résolution du Conseil de sécurité autorisant une opération de maintien de la paix, mis au point un cadre pour la planification de la lutte antimines et une intervention rapide. Cette approche, qui a bien réussi en 2003 en Iraq, a été réexaminée et évaluée en 2004. Outre les programmes de lutte antimines qui font partie intégrante des missions de maintien de la paix, le Service sert actuellement de centre de liaison pour les actions de protection dans le cadre de l'initiative de réponse humanitaire du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ce qui nécessite une grande coopération interinstitutions.

12. Pour ce qui est de l'objectif 3 concernant la planification, la coordination et l'application efficaces des programmes de lutte antimines au niveau national et local, 15 études axées sur les conséquences ont été menées ou sont en cours dans de nombreux pays. Dans le cadre de la préparation du Sommet de Nairobi sur le thème « Un monde exempt de mines », les Nations Unies ont participé à l'élaboration de 20 plans nationaux accordant la priorité aux études, au déminage et aux activités de sensibilisation aux risques d'accidents liés aux mines aux termes des traités internationaux. Par ailleurs, plus de 400 membres du personnel de plus de 20 pays touchés par les mines ont bénéficié d'une formation en matière de gestion.

13. Dans le cadre de l'objectif 4 concernant le niveau de réalisation le plus élevé possible des opérations de lutte antimines, un comité de révision comprenant tous les membres du domaine de la lutte antimines – organisations non gouvernementales, autorités et organes gouvernementaux, donateurs, sociétés commerciales, spécialistes militaires et civils indépendants – procède à un réexamen régulier des Normes internationales de lutte antimines en vue d'en évaluer la pertinence, – et ces normes sont en cours de traduction dans la limite des fonds disponibles. Par ailleurs, des directives sur les questions de parité homme-femme ont été adoptées. De même, les Nations Unies travaillent activement avec les pays élaborant de nouvelles technologies en vue de satisfaire les besoins des opérateurs de la lutte antimines sur le terrain, qui eux-mêmes, œuvrent en étroite collaboration avec des institutions de recherche et de développement.

14. Pour ce qui est de l'objectif 5 ayant trait à la mobilisation et à l'utilisation coordonnée des

ressources destinées à la lutte antimines, le portefeuille annuel des projets de lutte antimines couvre maintenant 35 pays, des projets de portée mondiale et des territoires, et est électroniquement mis à jour une fois par trimestre. Le processus de portefeuille qui, dans la plupart des cas, est piloté par des autorités nationales, est entièrement coordonné avec la procédure d'appel global dans un certain nombre de pays.

15. S'agissant de l'objectif 6 portant sur la conformité aux instruments internationaux, l'équipe de lutte antimines participe activement au programme de travail sur la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et aux discussions sur la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et œuvre en vue d'obtenir l'engagement des acteurs privés afin qu'ils adhèrent aux normes internationales en vigueur et mettent fin à leur usage des mines et autres engins explosifs.

16. La grande majorité des 48 cibles initialement fixées dans le cadre des six objectifs ont été atteintes, et un examen complet des progrès accomplis depuis 2001 se poursuit pendant qu'une stratégie orientée vers l'action est en cours d'élaboration pour la période 2006-2010. L'accent sera mis sur les avancées techniques qui pourraient accroître l'efficacité des activités opérationnelles. La mobilisation de ressources, notamment des sources de financement différentes, l'identification des pays affectés par les problèmes de mines susceptibles d'être résolus dans un délai de trois à cinq ans avec relativement peu de fonds, l'amélioration de la supervision effective et des capacités opérationnelles au niveau national qui constitue une priorité majeure, ainsi que l'élaboration de stratégies de sortie et de transition pour transférer la responsabilité aux autorités nationales, sont autant d'autres défis à relever. Les structures des Nations Unies seront, dans leur ensemble, réexaminées en vue de s'assurer de leur efficacité économique.

17. **M^{me} Kohn** (Service de la lutte antimines, Département des opérations de maintien de la paix), répondant à la deuxième question posée par le Royaume-Uni, dit que les directives sur les questions de parité homme-femme ont été publiées en janvier 2005 pour s'assurer que tout le personnel de lutte antimines, tant sur le terrain qu'au Siège, tienne

compte de ces questions dans son travail. Les directives comportent des points d'un programme dans lequel il serait possible de prendre ces questions en compte ou de réaliser la parité entre les sexes. En février 2005, une petite mission a été effectuée avec la section du programme de lutte antimines de l'Afghanistan, en vue de tester les directives et discuter, avec le personnel familier avec ce concept, de l'intégration des questions de parité. Un certain nombre de mesures ont découlé de cette mission pilote sur laquelle un rapport sera bientôt publié. Une personne ressource chargée de rappeler régulièrement la question de la prise en compte de la parité homme-femme a été désignée pour chacun des programmes gérés ou appuyés par les Nations Unies, et ces questions sont d'ores et déjà intégrées dans tous les programmes afin de ne perdre aucune occasion. Tous les conseils et directives utilisés sur le terrain sont en cours d'examen par le Service de la lutte antimines étant donné que ces directives ne doivent pas être considérées comme un simple document distinct sur les problèmes liés à la perspective genre. Une université a été invitée à produire du matériel de formation en tant qu'outils pour les travailleurs de la lutte antimines, et l'utilisation dudit matériel sera proposée aux autorités nationales et aux organisations non gouvernementales. La Secrétaire générale adjointe aux opérations de maintien de la paix a attiré l'attention de tous les représentants spéciaux du Secrétaire général dans ce domaine sur l'importance de cette question. Le PNUD et l'UNICEF ont procédé de même avec les équipes de leurs États membres.

18. Si les directives elles-mêmes n'ont pas eu besoin de révision, elles nécessitent cependant d'être mises en application. Maintenant que cette mise en application a débuté, l'équipe de lutte antimines adopte une approche focalisée et coordonnée afin d'assurer le suivi de l'impact de l'intégration des questions de parité homme-femme dans tous les programmes des Nations Unies.

19. **M. Hassan** (Jordanie) dit qu'une stratégie nationale de lutte antimines a été mise en application dans son pays en 1993. Elle visait à réduire les risques de décès ou d'accidents par mines et à réhabiliter les zones déminées en vue de faire reculer la pauvreté et de favoriser le développement des communautés locales. Il a été annoncé en avril 2003 que tous les stocks de mines antipersonnel ont été détruits. Plus d'un tiers de mines antipersonnel ont été déterrées du

territoire jordanien vers le milieu de 2004 dans le but de faire de la Jordanie un pays exempt de mines d'ici à 2009. Son gouvernement est attaché à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en tant que forum international et cadre approprié pour la lutte antimines.

20. Le Comité national pour le déminage et la réhabilitation, organe chargé de l'intégration de tous les aspects de la lutte antimines, a travaillé en étroite coopération avec le Corps du génie qui est l'unique opérateur de déminage dans le pays, bien qu'il soit possible de recourir aux services de toute autre grande organisation non gouvernementale étrangère pour aider à atteindre cet objectif dans les limites de la date de 2009 fixée. On pourrait ensuite envisager de partager l'expérience acquise en créant, dans le pays, un centre régional de formation sur la lutte antimines et en renforçant l'appui aux opérations de maintien de la paix en dehors du pays.

21. Les principaux objectifs stratégiques de la Jordanie pour la période 2005-2009 comportent une étude modifiée de l'impact des mines visant à obtenir des données sur les progrès accomplis, et évaluer l'impact humain et sur le développement de la lutte antimines. Cette étude sera appuyée par une stratégie de mobilisation. Il conviendrait en effet, de mobiliser des fonds pour permettre de poursuivre l'assistance accordée aux victimes et aux survivants au-delà de 2009 et prolonger la campagne de sensibilisation aux risques d'accidents par mines qui a débuté en 2004 et vise plus de 2,8 millions de Jordaniens, par le biais du système d'enseignement classique, des médias et des communautés locales. Son gouvernement est reconnaissant à la communauté internationale pour l'appui dont il a bénéficié jusqu'ici dans le cadre des efforts de déminage. Il ressort des budgets prévus pour la période 2005-2009 que davantage de fonds sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

22. Son gouvernement envisage d'accueillir une conférence régionale en 2006 pour procéder à l'examen de la Convention d'Ottawa et du plan stratégique national de lutte antimines.

23. **M. Hunger** (Suisse) dit que les conditions de vie des populations les plus affectées par les mines se sont considérablement améliorées depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur l'usage de certaines armes classiques. Malheureusement, plus de 40 États n'ont pas encore adhéré à l'interdiction des

mines antipersonnel, et de nombreux acteurs privés continuent de produire et de vendre ces mines.

24. Le Service de la lutte antimines a un rôle essentiel à jouer en tant que centre de liaison du système des Nations Unies pour la lutte antimines. Il convient par conséquent de définir clairement les rôles et les responsabilités ainsi que les mécanismes de coordination, si la communauté internationale veut prendre des mesures efficaces contre les mines et autres restes explosifs de guerre à travers le monde.

25. Après pratiquement deux ans, le mandat de son pays, en tant que Président du Groupe d'appui à la lutte antimines, groupe comprenant les principaux pays donateurs se réunissant de manière informelle une fois par mois pour discuter des politiques de la lutte antimines, arrive à son terme. Au cours de cette période, le dialogue entre les membres du Groupe et les Nations Unies a été encouragé et des exemples spécifiques du rôle positif de la lutte antimines dans le processus de paix ont été examinés. De manière générale, la lutte antimines a été l'une des questions majeures sur laquelle les parties en conflit pouvaient s'accorder et rétablir ainsi la confiance. Il ne fait point de doute que les Directives de lutte antimines dans le cadre d'accords de cessez-le-feu et d'accords de paix s'avèrent très utiles à cet égard.

26. Son gouvernement contribue annuellement quelque 12 millions de dollars dans le cadre de la lutte antimines et envisage de financer, au cours de la période 2004-2007, des projets de déminage et de sensibilisation aux risques posés par les mines et d'accorder une aide aux victimes et aux défenseurs de la lutte antimines. Un de ses engagements majeurs est son appui au Centre international de déminage humanitaire de Genève. Ce centre a fourni une assistance pour les opérations menées dans les pays affectés par les mines, effectué des travaux de recherche et offert des instruments et des services d'appui aux programmes de lutte antimines, tels que le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, les Normes internationales de lutte antimines, et divers manuels pour des activités sur le terrain. Une unité a été créée au Centre pour aider les États Membres à mettre en application la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, et la communauté de la lutte antimines a été invitée à tirer profit, au maximum, de l'expertise et de l'infrastructure du Centre basé à Genève.

27. La Suisse et l'Afghanistan vont coprésider, de 2006 à 2007, le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique. À cette occasion, son gouvernement cherchera à faire adopter une approche régionale pour ce travail et à mettre en évidence le rôle de la lutte antimines dans le processus de paix et le développement. Il espère qu'une résolution sera adoptée à la session en cours sur l'assistance à la lutte antimines afin de sensibiliser le public et de renforcer la coopération dans ce domaine.

28. **M. Li Junhua** (Chine) dit que son gouvernement attache une grande importance aux problèmes humanitaires causés par les mines antipersonnel. Il appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour répondre aux préoccupations des pays affectés et participe aux initiatives internationales de coopération et d'assistance au déminage.

29. Depuis son adhésion, en 1998, au Protocole à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, son pays s'est conformé strictement aux dispositions dudit protocole par le biais de la publicité, de la sensibilisation et d'une étude complète sur les stocks de mines antipersonnel vieux ou hors d'usage. Les armes qui n'étaient pas conformes à ces dispositions ont été renouvelées et détruites par lots et par étapes. Quelque 500 000 mines vieilles et hors d'usage ont été détruites à ce jour. Deux actions de déminage de grande envergure ont été menées dans des régions frontalières et des mines antipersonnel enfouies dans le territoire chinois ont été déterrées.

30. Son gouvernement respecte et salue la position des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui ont choisi de répondre aux préoccupations humanitaires en adoptant l'interdiction générale des mines antipersonnel. Pour des raisons objectives, il est actuellement difficile pour la Chine et d'autres pays aux conditions nationales semblables d'adhérer à cette Convention. Toutefois, la Chine est bien disposée à l'égard des buts et des objectifs de la Convention et déploie tous ses efforts pratiques et possibles pour résoudre les problèmes humanitaires causés par les mines antipersonnel. Son pays attache une grande importance à l'accroissement des échanges et de la coopération avec les États parties à la Convention. Il a souvent participé aux réunions à titre

d'observateur et envisage d'envoyer une délégation d'observateurs au même titre à la sixième Conférence chargée de l'examen de la Convention prévue en Croatie.

31. Depuis 1998, la Chine a accordé son assistance à une dizaine de pays asiatiques et africains en parrainant des colloques, en offrant du matériel de déminage et en mettant à disposition des experts pour former le personnel de déminage. En 2003, la Chine a adhéré au Groupe de soutien de la lutte antimines. Parallèlement au chapitre australien de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel, elle a organisé, en 2004, un colloque international sur les techniques de déminage humanitaire à Kunming (Chine). Un programme d'assistance au déminage en Thaïlande a été lancé en septembre 2005.

32. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de lutte antimines. Les mines antipersonnel et autres engins non explosés continuent de représenter une menace pour les populations et de freiner le développement dans beaucoup de pays; ce problème reste un des nombreux obstacles sérieux à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'éradication de la pauvreté.

33. Son propre pays est l'un de ceux qui sont le plus sérieusement affectés par les engins non explosés. Il s'agit d'un petit pays d'une superficie de 238 000 kilomètres carrés sur lesquels plus de 2 millions de tonnes de bombes ont été larguées pendant la guerre d'Indochine. Le bombardement le plus intensif a eu lieu entre 1964 et 1973 et, bien que la guerre ait pris fin il y a plus de 30 ans, 15 des 18 provinces demeurent sérieusement polluées par des engins non explosés.

34. Son gouvernement a, en 1996, établi le Programme national lao d'élimination des munitions non explosées, connu sous le nom de UXO lao, en vue de réduire le nombre d'accidents causés aux civils et accroître la superficie des terres disponibles pour la production alimentaire et le développement. Ce programme, totalement opérationnel à l'heure actuelle dans 9 des 15 provinces polluées, met en application le plan décennal stratégique national adopté en 2003. Ce plan s'articule autour de trois priorités : conduire les opérations de dégagement des zones agricoles et sensibiliser le public; augmenter les zones de pâturage ainsi que les zones boisées et communales; et

promouvoir le tourisme et les entreprises privées de même que les sites commerciaux. En 2004, des équipes du programme chargées des opérations de déminage ont détruit plus de 25 300 engins non explosés et dégagé plus de 1 255 hectares de terre, tandis que les équipes mobiles ont détruit plus de 50 200 de ces engins. Les équipes chargées de la sensibilisation de la communauté se sont rendues 495 fois dans des villages pollués et mis environ 125 000 personnes en garde contre les dangers des engins non explosés.

35. Le Gouvernement exprime sa gratitude à la communauté internationale pour l'appui technique et financier dont il a bénéficié et espère ardemment que l'assistance financière accordée dans le cadre du programme UXO lao se poursuivra.

36. **M. Shutenko** (Ukraine) dit que l'interdiction de la production, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel pourrait être assurée si le plus grand nombre possible de pays accédaient au Protocole II modifié sur les mines et aux autres dispositifs, et au Protocole V sur les restes explosifs de guerre à la Convention de 1980 sur les armes classiques. La Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction devrait être mise en application à travers le monde. Le Service de la lutte antimines joue un rôle primordial dans la prise de décisions, la coordination et le plaidoyer, et l'Organisation attend les suggestions des États Membres sur la coordination, l'intégration et la portée de la lutte antimines. Les priorités à court, moyen et long termes devraient être établies dans le cadre des stratégies nationales de lutte antimines. Il conviendrait également de renforcer les capacités nationales et l'assistance devrait se fonder sur les besoins de la communauté affectée par les mines. Dans les pays où la présence des mines constitue un obstacle à la reconstruction après guerre, une assistance technique et financière supplémentaire est nécessaire pour le déminage, la destruction des stocks et l'élimination des engins non explosés. L'opération de déminage ne devrait pas faire perdre de vue les autres aspects de la lutte antimines tels que l'aide aux victimes. La mobilisation opportune de ressources auprès des donateurs s'avère par conséquent vitale. Une mission effectuée récemment par les Nations Unies en Ukraine qui reste confrontée aux conséquences de l'usage non contrôlé des mines pendant la Deuxième Guerre mondiale, a identifié les

besoins d'assistance par les Nations Unies, d'autres institutions internationales et la communauté des donateurs. Grâce à la technologie avancée de déminage et au savoir-faire logistique de son pays, des spécialistes ont été en mesure d'être formés en peu de temps. Ses unités de déminage ont appliqué les normes des Nations Unies et ont pu être disponibles pour participer aux missions des Nations Unies dans divers pays. Il convient de rappeler que l'Ukraine a déjà ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

37. **M^{me} Núñez Mordoche** (Cuba) dit que son pays a toujours partagé les préoccupations humanitaires de la communauté internationale face aux conséquences de l'utilisation irréfléchie des mines antipersonnel et à l'incapacité d'assurer un déminage postconflit efficace. Elle fait valoir que chaque pays devrait assumer la pleine responsabilité de l'utilisation des mines dans des situations de sécurité nationale, et que son pays soutient fermement la résolution concernant l'assistance à la lutte antimines. Les États Membres devraient surmonter les désaccords exprimés lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sur l'objectif principal de l'aide à la lutte antimines et sur l'évaluation de la politique des Nations Unies en matière de lutte antimines. L'expression « lutte antimines » ne devrait s'appliquer qu'aux activités menées dans le cadre de la résolution des problèmes découlant de l'emploi sans discrimination des mines antipersonnel. La résolution proposée devrait donc être axée sur les aspects humanitaires, en particulier l'assistance internationale, et non sur d'autres questions juridiques ou sécuritaires liées aux mines antipersonnel. Les États Membres devraient assumer la responsabilité de la mise en application des politiques des Nations Unies en matière de lutte antimines, conformément à la Charte et en tenant compte du programme et du budget de l'Organisation. De même, les pays devraient être tenus juridiquement et politiquement responsables de la pose des mines dans les territoires d'autres États.

38. La mobilisation de l'assistance technique et financière internationale est une composante essentielle de la lutte antimines. Le déminage ne devrait pas faire perdre de vue d'autres activités importantes dans ce domaine. La promotion de ces activités, par le biais, par exemple, de la fourniture, sur demande, d'assistance aux pays en vue de la mise en application des programmes nationaux de réhabilitation et de

renforcement de capacités, devrait faire partie d'une stratégie globale de développement des Nations Unies.

39. **M. Lake** (Royaume-Uni), intervenant au nom de l'Union européenne; des pays accédants, Bulgarie et Roumanie; du pays candidat, Croatie; des pays du processus de stabilisation et d'association, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine; ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne partage entièrement la vision des Nations Unies pour un monde exempt de la menace de mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre. La lutte internationale antimines contribue à la paix et à la stabilité dans le monde ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette lutte demeure par conséquent une priorité politique pour l'Union européenne qui a accordé une somme de 384 millions d'euros (soit 340 millions de dollars des États-Unis) pour ces activités depuis 2003. L'Union européenne a également incorporé la lutte antimines dans son programme et sa stratégie pour la période 2005-2007. Elle soutient sans réserve la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, à laquelle ont adhéré 147 États et dont l'universalisation est indispensable. Au Sommet mondial de 2005, les États parties ont été exhortés à honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de cette convention, conformément à la première conférence de 2004 chargée de l'examen de la Convention et au Plan d'action de Nairobi pour la période 2005-2009. La sixième réunion des États parties prévue en Croatie vers la fin de 2005 devrait évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs humanitaires de la Convention. De plus, il convient de renforcer les dispositions de la Convention sur certaines armes classiques, en particulier celles préconisées dans le Protocole V sur les restes explosifs de guerre. Les États parties devraient, au plus tôt, ratifier et mettre en application ce protocole et rendre compte des progrès en matière de ratification.

40. L'Union européenne fournit une assistance sociale, économique et médicale aux pays affectés par les mines antipersonnel. Étant donné la grande diversité des parties prenantes qui mènent des activités de lutte antimines, une coordination s'impose en vue d'éviter le double emploi et d'assurer une utilisation judicieuse des ressources, en tirant parti, si possible, des capacités nationales. Des mécanismes, tels que le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte

antimines des Nations Unies et le Comité directeur de la lutte antimines, pourraient permettre de dégager un consensus sur les questions politiques, stratégiques et opérationnelles. L'engagement et la souplesse de toutes les délégations devraient faciliter l'adoption, par consensus, du projet de résolution proposé étant donné qu'il traduit la détermination collective de la communauté internationale à relever le défi des mines antipersonnel.

La séance est levée à 11 h 35.